

PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : M. Ali BENMEDJAHED, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Noël SALAMON, Bruno CHARVIEUX, Brigitte RIVET, Gabriel THUILLIER, Edwige GUEYNARD, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Sonia DÉBIAS-SAÏD, Sébastien JACQUET, Nelly GUICHON, Maud COMBIER, Benjamin LLOBET
Absents : Anne-Laure RONGEAT, Catherine SAVERAT, Rodolphe OLIVIER, Vincent PERRIER.

NOMME Benjamin LLOBET secrétaire de la séance.

APPROBATION à l'unanimité du procès-verbal du 8 avril 2019.

Monsieur le Maire propose l'adjonction d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Convention à intervenir avec le Département de l'Ain pour la mise en accessibilité de l'arrêt de cars «gendarmerie » situé sur la RD 904.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

NE FAIT PAS EXERCICE du droit de préemption urbain sur les biens suivants :

- Propriété bâtie cadastrée section E 608, 609, 701, 883, 886, 884 et 953, d'une superficie totale de 1053 m², située 210, grande rue.
- Propriété bâtie cadastrée section E 274, d'une superficie de 86 m², située Rue du Bugey.
- Une partie des parcelles C 307, 377 et 383, correspondant à un garage et un appartement de type T2, dans immeuble en copropriété le Paradis situé rue de la Croix Dorée,.
- Propriété bâtie cadastrée section E 302 et 303, d'une superficie totale de 486 m², située 167, rue des Fossés.
- Partie de la propriété bâtie cadastrée section E 534 (appartement Rez-de-chaussée), d'une superficie de 99 m², située 25, route de Bourg.
- Terrain à bâtir de 494 m² (parties des Parcelles B 965 et 968) situé Chemin du petit étang.
- Propriété bâtie cadastrée section E 633, d'une superficie de 883 m², située 69, allée du château.
- Propriété bâtie cadastrée section E 38, d'une superficie de 33 m² située 165, rue des bottes.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

EST INFORME que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 25 février 2019.

EST INFORME, comme le précise le rapport de cette CLECT, qu'elle s'est prononcée sur deux points :

- La répartition des Attributions de Compensation versées au titre du transfert de la compétence voirie entre fonctionnement et investissement,
- L'évaluation des charges transférées au titre de la crèche de Neuville les Dames.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le montant des Attributions de Compensation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude financière réalisée par le cabinet ACTIPUBLIC portant sur l'étude financière de la Communauté de Communes de la Dombes. La loi de 2016 a permis de pouvoir modifier les attributions de compensation pour la voirie en permettant une répartition en investissement et en fonctionnement alors qu'auparavant l'intégralité était versée en fonctionnement.

Au regard de la capacité de désendettement élevé de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) les communes ont été sollicitées pour revoir la ventilation des attributions de compensation relatives à la compétence voirie.

Cette étude laisse apparaître un ratio de désendettement de la CCD de 19,7 pour 2019, alors qu'au-delà de 12 la situation est jugée critique.

Monsieur le Maire présente le scénario avec la correction des attributions de compensation concernant la voirie qui permettrait de ramener ce ratio à 7,3 pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle que si ce changement permettra de réduire le ratio, il n'améliorera en rien la situation financière.

PREND CONNAISSANCE du calcul des attributions définies par la CLECT sur lequel les communes membres doivent se prononcer.

Communes	Montant AC Voirie	Dont part investissement	dont part fonctionnement
CHALAMONT	118 760 €	91 856 €	26 904 €
CHATENAY	28 506 €	22 048 €	6 458 €
CHATILLON LA PALUD	69 749 €	53 948 €	15 801 €
CRANS	25 488 €	19 714 €	5 774 €
SAINT NIZIER LE DESERT	55 697 €	43 079 €	12 618 €
VERSAILLEUX	31 512 €	24 373 €	7 139 €
LE PLANTAY	42 096 €	32 560 €	9 536 €
VILLETTE SUR AIN	57 396 €	44 393 €	13 003 €
TOTAL ex CC CHALAMONT	429 204 €	331 971 €	97 233 €
Répartition en %		77%	23%

Communes	Montant AC Voirie	Dont part investissement	dont part fonctionnement
BIRIEUX	26 089 €	25 581 €	508 €
BOULIGNEUX	61 894 €	60 689 €	1 205 €
LA CHAPELLE DU CHATELARD	29 553 €	28 977 €	576 €
LAPEYROUSE	33 417 €	32 766 €	651 €
MARLIEUX	33 155 €	32 509 €	646 €
MIONNAY	60 633 €	59 452 €	1 181 €
MONTHIEUX	36 558 €	35 846 €	712 €
ST ANDRE DE CORCY	26 740 €	26 219 €	521 €
ST GERMAIN SUR RENON	32 645 €	32 009 €	636 €
ST MARCEL EN DOMBES	35 838 €	35 140 €	698 €
STE OLIVE	23 128 €	22 678 €	450 €
ST PAUL DE VARAX	82 774 €	81 162 €	1 612 €
VILLARS LES DOMBES	63 735 €	62 494 €	1 241 €
TOTAL ex CC CENTRE DOMBES	546 159 €	535 522 €	10 637 €
Répartition en %		98%	2%

PREND CONNAISSANCE des orientations prises par les commissions communales :

- finances, vie économique et Travaux voirie, réseaux divers

qui se sont réunies le 4 mai 2019 pour étudier les décisions prises par la CLECT.

Trois propositions ont été étudiées :

- 1) Garder l'intégralité des attributions de compensation en fonctionnement comme aujourd'hui.
- 2) Se calquer sur la réalité à savoir 50 % en fonctionnement et 50 % en investissement
- 3) Accepter la proposition faite par la CLECT comme présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les commissions proposent de retenir la 2^{ème} proposition à savoir se calquer sur la réalité en ce qui concerne les dépenses actuelles de voirie sur Chalamont, en retenant 50 % en investissement et 50 % en fonctionnement.

Après en avoir débattu **le Conseil Municipal**, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote du fait de son statut de Président de la CLECT et de Maire,

DECIDE DE VOTER CONTRE à l'unanimité, la répartition fixée par la CLECT concernant l'attribution de compensation voirie entre fonctionnement et investissement, à savoir

- 91 856 € en investissement
- 26 904 € en fonctionnement

DEMANDE à l'unanimité que la répartition suivante soit retenue :

- 60 000 € en investissement
- 58 760 € en fonctionnement

En ce qui concerne le 2^{ème} point à débattre concernant le rapport de la CLECT, à savoir le montant de l'évaluation des charges transférées au titre de la crèche de Neuville les Dames, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'historique de la situation amenant la problématique actuelle précisant la neutralité budgétaire.

Il rappelle que la compétence « petite enfance » ayant été transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019, la commune de Neuville les Dames ne peut plus réaliser cet équipement par conséquent il sera réalisé par la communauté de communes qui pour financer la construction de l'équipement puis son renouvellement propose d'imputer sur l'attribution de compensation de la commune de Neuville-les-Dames le montant résiduel qu'elle aurait dû financer en l'absence de transfert de la compétence, montant fixé à 23 805 €.

En cas d'éventualité d'un dépassement du coût des travaux le montant de l'attribution de compensation pourrait être revu dans les mêmes conditions.

Après en avoir débattu ACCEPTE à l'unanimité le montant de l'évaluation des charges transférées au titre de la crèche de Neuville les Dames.

CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ARRÊT DE CARS «GENDARMERIE» SITUÉ SUR LA RD 904

EST INFORME que dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts de transports en commun du Département de l'Ain l'arrêt «Gendarmerie» situé sur la RD 904 doit être mis en conformité.

Thierry JOLIVET présente à l'assemblée le projet établi par les services du Conseil Départemental.

PREND CONNAISSANCE que dans le cadre des travaux, qui sont financés en totalité par le Département de l'Ain, il est nécessaire de signer une convention entre la Mairie et le Département. Cette dernière définit la nature des travaux à réaliser, leur prise en charge (100% par le Département) et la répartition de l'entretien futur de cet aménagement.

EST INFORME que la Commune assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 3 de la convention. Elle s'engage également à maintenir en bon état d'entretien ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

EST INFORME que le Département assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées.

EST SOLLICITE pour la validation du plan des travaux et afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

VALIDE à l'unanimité le plan des travaux de l'arrêt «Gendarmerie» situé sur la RD 904,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

PREND CONNAISSANCE d'un courrier émanant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'octroi d'une subvention de 10 880 € dans le cadre de la réhabilitation d'un court de tennis.

PREND CONNAISSANCE d'un courrier émanant de la Préfecture de l'Ain concernant l'octroi d'une subvention de 10 882,00 € dans le cadre de la réhabilitation d'un court de tennis.

EST INFORME que dans le cadre du projet d'extension de la maison de santé de Chalamont la Commune étant propriétaire du terrain elle doit donner un accord de principe pour l'extension à la communauté de communes qui est propriétaire du bâtiment.

A ce sujet, Monsieur le Maire souhaite rappeler qu'il n'apprécie pas de se trouver dans une situation déplaisante par rapport à la communauté de communes quant au souhait d'installation du Docteur BONNIOL au sein de la maison de santé de Chalamont.

En effet, ce dernier a sollicité la commune la semaine dernière pour intégrer la maison de santé notamment le cabinet réservé à l'installation d'un médecin supplémentaire, qui est disponible depuis plusieurs années. Madame Edwige GUEYNARD a été sollicitée immédiatement pour une entrevue et une visite des locaux pour permettre l'installation du Docteur BONNIOL malheureusement sans succès, d'où l'intervention de ce dernier avant l'ouverture de la séance pour faire part de son incompréhension.

Monsieur le Maire souhaite que ce dernier puisse s'installer rapidement sur notre commune pour agir contre la désertification du monde médical en milieu rural et spécifiquement à Chalamont puisse qu'un médecin est parti à la retraite, non remplacé et un autre et en arrêt. De plus sur le territoire nous avons un médecin de moins celui de Chatillon-la-Palud.

Malgré cette situation incompréhensible concernant l'installation d'un médecin rapidement, l'assemblée décide dans l'intérêt général et pour les besoins de la population, d'accepter l'accord de principe pour l'agrandissement de la maison de santé, mais en spécifiant qu'il y ait une étroite collaboration entre la communauté de communes et la Commune pour l'élaboration du projet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée qu'il a exprimé son mécontentement lors du dernier conseil communautaire quant à la demande de versement d'un fonds de concours de 80 000 euros correspondant à l'opération de voirie de l'îlot de l'église, opération terminée depuis janvier 2017.

La commune a refusé le paiement du titre exécutoire émanant de la communauté de communes car ce montant correspondait à une estimation budgétaire faite par la Commune et non pas à celle de la communauté de communes. Il a expliqué que le fonds de concours se calculait à la fin de l'opération par rapport au montant réel des dépenses déduction faite des subventions encaissées. De plus, le montant demandé ne correspond même pas aux documents budgétaires de celle-ci. Il n'apprécie pas que la communauté de communes accuse la Commune de faire de la rétention d'information sur ce dossier dont la gestion pleine et entière revient à la Communauté de communes.

Brigitte RIVET présente à l'Assemblée le projet de micro-crèche. Un projet qui répond aux besoins identifiés sur notre territoire. Dès la présentation du projet la municipalité a répondu favorablement et a mis en place les moyens pour favoriser l'implantation de la micro crèche au cœur du village puisqu'elle devrait s'installer au sein de l'îlot de l'église dans les locaux loués par DYNACITE. Non seulement l'implantation centrale est parfaite mais elle permettra également de favoriser le développement du lien intergénérationnel avec les locataires de l'îlot de l'église. Après une présentation succincte du projet l'assemblée est informée que DYNACITE participera financièrement pour cette installation et que la Commune prendra en charge la fermeture de l'espace vert

qui est nécessaire au fonctionnement de la micro-crèche et pour son agrément. Deux places de stationnement seront par ailleurs supprimées dans la cour intérieure. Cette structure permettra d'accueillir 11 enfants, dont 1 place pour un enfant en situation d'urgence. La tranche d'âge est de quelques mois à 4 ans.

Thierry JOLIVET informe l'assemblée quant à l'avancement des travaux des vestiaires football. La pose de la charpente devrait débuter la semaine prochaine. Il informe que le cheminement situé le long des vestiaires et l'espace de la buvette devait initialement être réalisé en enrobé, mais pour des raisons pratiques d'utilisation et d'entretien il sera réalisé en béton.

EST INFORME que le prochain conseil municipal se déroulera le 17 juin 2019 à 20h30 :

Séance levée à vingt-trois heures.

Le Maire,

Le secrétaire de la séance,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,